



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional normal :

N° NV349 - 20 NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé (ARS)

2015281-0034 - Arrêté n° 2015-326 et n° 2015-PESMS-270 Portant autorisation sur l'extension de l'habilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » sis 45 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes

Établissement public foncier d'Île-de-France

2015321-0018 - décision de préemption n° 1500065 (PANTIN)

2015308-0038 - décision de préemption n° 1500060 (TRILPORT)

2015314-0077 - décision de préemption n° 1500061 (FONTENAY SOUS BOIS)

2015310-0063 - décision de préemption n° 1500062 (OLLAINVILLE)

2015313-0009 - décision de préemption n° 1500063 (SAINT-DENIS)

2015316-0031 - décision de préemption n° 1500064 (ROSNY SOUS BOIS)

2015323-0022 - décision de préemption n° 1500066 (CLICHY SOUS BOIS)



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015281-0034

Signé le jeudi 08 octobre 2015

Agence régionale de santé (ARS)

Arrêté n° 2015-326 et n° 2015-PESMS-270 Portant autorisation sur l'extension de l'habilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Saint Joseph » sis 45 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes

**Direction générale des Services
Direction générale adjointe des Solidarités
Direction Qualité et Performance**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé

Le Président du Conseil départemental

Arrêté n° 2015-326

Arrêté n° 2015-PESMS-270

**Portant autorisation sur l'extension de l'habilitation de l'établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Saint Joseph »
sis 45 rue du Général Leclerc - 78430 Louveciennes**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU le schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du département des Yvelines adopté par délibération du 28 mai 2010 ;

VU l'arrêté n° 2014-233 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 13 novembre 2014 établissant le PRIAC 2014-2018 pour la Région Ile-de-France ;

VU l'arrêté départemental n° 96-TE-35 du 20 janvier 1996 autorisant par régularisation l'augmentation de la capacité de 70 à 80 lits de la Résidence « Saint Joseph » à Louveciennes (en hébergement permanent) ;

VU l'arrêté départemental n° 98-EQP-03 du 19 février 1998 autorisant le transfert de gestion délivré à La Compagnie des Filles de la Charité de Saint-Vincent de Paul vers l'Association Monsieur Vincent (siège social : 3 bis, rue des Tournelles – 94320 Cachan) ;

VU l'arrêté conjoint n° A-02-01877 et 2002-EQP-36 du 24 décembre 2002 portant la capacité de la résidence « Saint Joseph » à Louveciennes de 80 à 87 lits ;

VU l'arrêté conjoint du 30 décembre 2003 transformant en établissement hébergeant des personnes Agées dépendantes (EHPAD) la maison de retraite « Saint Joseph » de Louveciennes pour une capacité de 87 places ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 08 00970 et départemental n° 2008-tarif-182 du 28 avril 2008 autorisant :

- la restructuration et l'extension de l'EHPAD « Résidence Saint Joseph » sise 45, rue du Général Leclerc à Louveciennes de 87 à 120 lits (112 lits d'hébergement permanent et 8 lits d'hébergement temporaire) dont 40 lits habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale ;
- la création de 15 places d'Accueil de Jour.

VU la demande formulée par l'Association Monsieur Vincent sollicitant, dans le cadre de l'extension de la structure, concernant une habilitation à l'Aide Sociale pour les 120 lits de l'EHPAD soit 100 % de la capacité autorisée et pour les 15 places d'Accueil de Jour soit 100 % de la capacité autorisée ;

CONSIDERANT que cette demande est conforme à la politique du Conseil départemental ;

SUR propositions conjointes de Mme la Déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur général des Services ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « résidence Saint Joseph » sis 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes géré par l'Association « Monsieur Vincent » (3 bis rue des Tournelles – 94230 Cachan) a une capacité de 120 lits dont la répartition est la suivante :

- 112 lits d'hébergement permanent ;
- 8 lits d'hébergement temporaire.

Le Centre d'Accueil de Jour de la « résidence Saint Joseph » a une capacité de 15 lits.

ARTICLE 2 : L'EHPAD « résidence Saint Joseph » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 120 lits soit 100 % de la capacité autorisée à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Centre d'Accueil de Jour de la « résidence Saint Joseph » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale pour 15 places soit 100 % de la capacité autorisée à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : **78 070 084 5**
Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11, 21
Code clientèle : 711

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Le Délégué territorial des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et le Directeur général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait le 8 octobre 2015

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Yvelines et par délégation,
Le Directeur général des services

Signé

Yves CABANA



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015321-0018

Signé le mardi 17 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500065 (PANTIN)

Décision de préemption n°1500065

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 50 rue Cartier Bresson 93500 PANTIN	
<u>Références Cadastres</u> K22	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 26 octobre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 17 novembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015308-0038

Signé le mercredi 04 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500060 (TRILPORT)

Décision de préemption n°1500060

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,


Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 51 avenue de Verdun 77470 TRILPORT	
<u>Références Cadastrales</u> AI95	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 2 novembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 4 novembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015314-0077

Signé le mardi 10 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500061 (FONTENAY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500061

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 49 rue Epoigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS	
Références Cadastres BN193	
Date de délégation à l'EPFIF 2 novembre 2015	Date de la décision de préemption 10 novembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015310-0063

Signé le vendredi 06 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500062 (OLLAINVILLE)

Décision de préemption n°1500062

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Chemin de la Ferme des Maures 91340 OLLAINVILLE	
<u>Références Cadastres</u> AD19	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 26 octobre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 6 novembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015313-0009

Signé le lundi 09 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500063 (SAINT-DENIS)

Décision de préemption n°1500063

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> Chemin d'Aubervilliers 93200 SAINT DENIS	
<u>Références Cadastres</u> BC149 – BC151 – BC165 – BC170 – BC218 – BC220	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 19 août 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 9 novembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015316-0031

Signé le jeudi 12 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500064 (ROSNY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500064

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,


Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 42 boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> O294	
<u>Date de délégation à l'EPFIF</u> 9 novembre 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 12 novembre 2015


Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 2015323-0022

Signé le jeudi 19 novembre 2015

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision de préemption n° 1500066 (CLICHY SOUS BOIS)

Décision de préemption n°1500066

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

<u>Adresse du bien</u> 3 allée Pierre Ronsard 93390 CLICHY SOUS BOIS	
<u>Références Cadastres</u> AM217 – AM224 – AM225 – AM15 (lots 1003, 1140 et 1784)	
<u>Date de délégation à l'EPIF</u> 26 mai 2015	<u>Date de la décision de préemption</u> 19 novembre 2015

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »